

REVUE
DE LA
NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON, L. DE COSTER ET CH. PIOT.

—
2^e SÉRIE. — TOME VI.



BRUXELLES,
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1856

MÉREAUX D'AUDENARDE.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

Nous faisons suivre ici quelques notes supplémentaires aux *Recherches sur les méreaux d'Audenarde*, insérés dans la *Revue de la numismatique belge* (1).

Parmi ces méreaux, il en est encore qui servaient de marques d'acquiescement à ceux qui apportaient au marché des marchandises soumises à l'octroi et aux taxes de placement ou d'étalage. Nous trouvons, à ce sujet, une ordonnance du magistrat d'Audenarde, en date du 25 avril 1558, par laquelle celui-ci autorise les percepteurs des taxes de placement au marché des bestiaux, de se servir d'un *plomb* spécial, pour éviter toute fraude de la part de ceux qui, venus tard au marché, auraient pris place et fait des transactions à l'insu des percepteurs (2). La série de méreaux

(1) T. I, 2^e série.

(2) • Omme dieswille dat de onghelders van de levende beesten te bedt zouden moghen huerliedder inninghe doen van den zelven onghelde, ende omme fraulde te schuwene, es by heere ende wet deser stede gheconsentert den voorseyde onghelders, in de jaermaert deser stede, tafele te stellene up de beeste maert der selver stede, aldaer de vercoopers van eenige beesten, hoodanich die zyn, ghehaden werden met huerliedder coopers ter tafele te commene, ende aldaer, het onghelt betaelt hebende, naer costume te lichtene een loodt van elker betaelinghe, omme

indéterminés, décrits dans la notice précitée, pourrait bien en renfermer quelques-uns qui ont servi à cet usage, notamment les n^o 23, 24, 25 et 26. Certains plombs étaient délivrés aux portes de la ville, pour le passage ou l'exportation de la bière ⁽¹⁾, ce qui s'effectue encore de nos jours au moyen de billets. Chaque brasserie avait son poinçon particulier; en outre, des plombs spéciaux servaient à constater la perception des droits d'accises et d'octroi ⁽²⁾. D'autres plombs étaient employés par les maîtres des pauvres, pour s'assurer de la présence à l'église avant l'Évangile, des pauvres admis à recevoir, par disposition testamentaire, un pain ou d'autres aliments. C'est ce qui résulte d'un passage du registre aux actes et contrats de 1659, cité en note ⁽³⁾.

daerby te betooghene den assistenten van den voorseyden onghelders in eenighe plaetsen te laete gestelt, dat zy huerlieder onghelt behoirlyk betaelt hebben, up de boete telcker waerf van xx sch. par.

Aldus ghepublicceert ter plaetsen ghecostumeert, den xxij in april xv^e lvij, naer Paesschen. ANVAENG. »

(*Registre aux édits et ordonnances politiques.*)

(1) « Item betaelt Jan Grenot, van dat hy ontfaen heeft de loedin penninghen van den uutvarende biere ter Eynpoorten. . . . »

(*Comptes de la ville, 1524.*)

(2) « Item betaelt Willem Vrancke, gaudsmet, van xvij pinchoenen gesteken, daer de teekenen van elker brauwerie gheprent staen, midts den teekene daer mede men zeghelen zal, dienende om teucilleren van den onghelde by hem ghelevert, heft tsaemen xij lib. par. »

(*Ib., 1524.*)

Une corporation spéciale pour la perception des droits d'accises fut érigée en 1685, sous le patronage de saint Zachée.

(3) « . . . Dat de voorseyde aermesters ende haerlieder nacommers alvoren verobligiert zullen zyn jaerlicx tot laevenesse van der zielen van beede de voornoemde donateurs, te doen celebreren, binnen Sinte-Wal-

Il en est encore qui faisaient l'office de bons métalliques, dans les circonstances que nous allons rapporter. Les indigents étrangers à la ville, qui se présentaient le matin au bureau de bienfaisance, recevaient du maître boursier des pauvres, un pain de huit deniers parisis, avec l'injonction de quitter aussitôt la ville. Ceux qui arrivaient dans l'après-midi, étaient admis au même bureau, pour y recevoir un *plomb*, par lequel ils étaient accueillis à l'hospice Saint-Jacques, pour y être logés et nourris, à condition de quitter le lendemain la ville et de ne s'y représenter dans le mois⁽¹⁾.

burghe kercke deser stede, up Sinte-Claeren dach, een gheleesen messe, aldaer distribuerende twaelf brooden van vier stuyvers het stueck, mitsgaders xij sch. par. in ghelde aen xij aerme persoonen, die alsdan ghehouden sullen zyn de voorseyde messe van Requiem te commen hooren van het beghinsel tot het leste. Ende indien der eenige aermen, looden ontfanghen hebbende ende niet commende voor d'Evangelie, zullen verliesen het effect van huerlieder loot; ende tselve ghedeelt worden aen de ghone die de selve messe ghehoort sullen hebben, van den eersten totten lesten, zoo voorseid is. . . »

(*Registre aux actes et contrats, 15 juillet 1659.*)

(1) « . . . Ende nopende impotente aerme lieden die van buuten in de stede zouden moghen commen, en zullen van ghelycken niet moghen bedelen, nemaer zullen zulcke des voernoens in de stede commende, mueghen gaen ten huuse van den aermeestere die de burse draecht, ende aldaer haelen om huerlieder nootdruft, een broot van viij deniers par. meer ofte min ten discretie van den zelven aermeestere, ende dan vertrecken uuter stede. Ende die sachternoens naer vespertyt in de stede commen sullen, sullen van ghelycken gaen aen den selven aermeestere die hemlieden gheven sal een loodt, om daer mede ghelogiert te werdene int gasthuis, ende de weerdt zal ghehouden wesen zulcke te logieren ende gheen andere. Ende zal de weerdt zulcke gasten gheven ele een broodt van iij den. par., een vierendeel biers ende voor iij den. par. boter ofte caes, slapen, vier ende potaige, naer d'aude costume; ende de xij den

Quant aux marques ou estampilles en plomb, destinées à constater le lieu de fabrication ou le droit d'expertise pour la qualité ou la dimension des étoffes de laine, la bibliothèque d'Audenarde n'en conserve qu'une seule appartenant au xvi^e siècle, et représentant, si nous ne nous trompons, une grappe de raisin avec un X gothique. On comprend combien ces marques avaient de l'importance, surtout à Audenarde, où l'industrie des tapisseries était parvenue à un haut degré de prospérité qui favorisait l'écoulement de ses produits dans toute l'Europe, voire même en Asie (1). Leur usage, fort ancien sans doute, a été particulièrement déterminé par ordonnances locales, au commencement du xvi^e siècle, quand la fabrication des draps et des tapis était à l'apogée de sa splendeur, notamment en 1501, 1511 et 1521. Dans une de ces ordonnances, nous remarquons le paragraphe suivant, qui semble se rapporter à une marque dans le genre de celle décrite plus haut: « On estampillera ces draps au moyen d'un sceau au-dessus des armes de la ville. Ce sceau représentera d'un côté, un X grec (sic), et, de l'autre un petit tronc à deux cardes. On y apposera, en outre, le

par. voor elcker gast zal de zelve weerdt haelen an den aermeestere als hy hem zyn loodt overbrengghen zal. Ende zuleke gasten moeten smorgens vertrecken uuter stede ende vryhede, ende in een maendt niet meer inne commen. . . . »

(*Registre aux édits et ordonnances politiques, 1561.*)

(1) Observons ici, en passant, que l'industrie des toiles, coutils et serviettes, autre source de prospérité pour la ville et surtout pour les environs, ne prit de l'extension qu'au xvii^e siècle. La corporation érigée dans ce but, sous le patronage de saint Bernard, obtint sa charte le 16 mai 1642.

(*Registre aux offices, 1565-1674, fol. 119 v^o.*)

sceau des foulons⁽¹⁾. » Nous entrons dans ces particularités, d'abord pour assigner une date certaine aux estampilles en question, dont quelques-unes, conservées dans les collections particulières de la localité, pourront servir de spécimen de la gravure sur métal, à une époque qui en offre un si petit nombre ; ensuite, pour faciliter l'attribution des méreaux analogues à ces marques, par exemple, celui décrit et gravé sous le n° 15, dans nos *Recherches sur les méreaux d'Aude-narde*. Voici, du reste, quelques extraits des comptes municipaux qui ont rapport à la confection des coins de ces estampilles :

1441. — Payé à Jean Van Willebeke, pour la gravure du sceau employé à la *Cale* ⁽²⁾ xvj esc. par.

1472. — Payé à Pierre l'orfèvre (probablement *Pierre Van Campen*), pour la gravure du sceau à tenailles destiné à l'estampillage des draps. xx esc. par.

1484. — Payé à Laurent Tristrain, forgeron, pour avoir façonné un nouveau sceau à tenailles destiné à l'estampillage des draps à la *Cale* xlvij esc. par.

1500. — Payé à Guillaume Vrancke, pour la gravure d'un sceau servant à l'estampillage des draps. xvj esc. par.

1501. — Payé à Guillaume Vrancke, orfèvre, pour avoir

(1) • Item, men sal die zeghelen met eenen zeghele over teekin van der stede, over d'een zyde hebbende een griexsche $\overline{\Lambda}$, ende over d'ander zyde een struuxkin met twee cardekins, ende voort metten zeghele van den voldre. •

(*Registre aux actes et contrats, 1511, fol. 165 vo.*)

(2) Bureau de pesage et d'estampillage contigu à l'hôtel de ville, ou plutôt à la halle. Le local de pesage actuel porte encore ce nom. *Cale* ne dériverait-il pas de *scale* (*schael*), balance ?

gravé quatre sceaux d'acier, destinés à l'estampillage des petits draps, par une ordonnance récente. iij lib. xij *esc. par.*

1510. — Payé à Jean Blanstrain, pour avoir renouvelé le coin d'un sceau à tenailles, destiné à l'estampillage des draps à la *Cale* xij *esc. par.*

1514. — Payé à Jean Blanstrain, pour la gravure d'un sceau à tenailles, destiné à l'estampillage des draps à la *Cale* xl *esc. par.*

1525. — Payé à Guillaume Vrancke, pour la confection d'un coin de fer destiné à frapper des marques. xvj *esc. par.*

Payé à G. Vrancke, orfèvre, pour la gravure d'un sceau à tenailles servant à l'estampillage des draps. xxxvj *esc. par*(¹).

(¹) 1441. « Item ghegheven Janne Van Willebeke, van der segheltanghe up de cale te graveerne ende te stekene xvj sch. par.

1472. « Item betaelt Pietren den selversmet, van der prente van der tanghe daer mede dat men de lakenen seghelt up de cale. xx sch. par.

1484. « Item betaelt Laureyns Tristrain, smet, van dat hy ghemaeckt heeft eene nieuwe tanghe omme de lakenen te seghelen up de cale. xlvij sch. par.

1500. « Item betaelt Willem Vrancke, ter causen dat hy ghemaeckt ende ghegraveert heeft eenen seghel up de cale, omme de lakenen te seghelen. xvj sch. par.

1501. « Item betaelt Willem Vrancke, gautsmet, van gesteken thebene in stale vier seghels, om daer mede de cleene lakenen te seghelen, onlanex gheordonneert te makene binnen dese stede. iij lib. xij sch. par.

1510. « Betaelt Jan Blanstrain van eene tanghe te versteekene omme lakenen mede te seghelen ter cale. xij sch. par.

1514. « Betaelt Jan Blanstrain, van dat hy gesteken heeft de prente in de tanghe van den seghelaers van der cale, omme de lakenen te seghelen xl sch. par.

1525. « Item betaelt Willem Vrancke, van dat hy een yserin gheslegghen heeft omme teekenen te slaene xvj sch. par.

« Betaelt Willem Vrancke, gaudsmet, van dat hy ghemaeckt ende

De temps immémorial, chaque membre de la corporation de Saint-Éloi, le forgeron aussi bien que l'orfèvre, avait sa marque particulière. Avant d'en faire usage, il était tenu d'en exhiber aux doyen et jurés de la gilde, une empreinte en plomb, sous peine d'encourir une amende de vingt-cinq escalins parisis (1). Ce mode d'enregistrement correspond à celui jadis en vigueur à Gand, où les orfèvres faisaient graver leurs noms et frappaient leurs poinçons sur des planches de cuivre dont quelques-unes ont été épargnées. Le seul souvenir qu'on conserve à Audenarde de cette coutume, (qui s'étendait, croyons-nous, à tous les autres corps de métier, sauf les variations que comportait chaque genre d'industrie), est un registre de l'ancienne corporation des retordeurs, branche de Saint-Michel, contenant le sceau ou la marque de chaque membre. Par malheur, ces marques sont insignifiantes. Hormis deux ou trois qui représentent des ciseaux couronnés, entourés du nom du membre, le

gesteken heeft tmerk van den laken zeghele up yserin tanghen xxxvj sch. par. »
(Comptes de la ville.)

(1) « xvij — Item, ele man die teeken slaet of slaen wille van den ambachten voorseyd (Sinte-Loy), moet zyn teeken overbringen int loot, alheer hyt slaet of teekent up eenich werck. Ende wye anders teeken sloughe of conterfayten, of dat ele zyn principael teeken niet overbrochte ten vermane van deken of van ghezwoornen, omme daer up te ordonneeren waers van noode in eenighe manieren, dat die verbeuren soude xx sch. par. »

(*Registre aux chartes des gildes et corporations. Copie uut copie van chioerte, ordonnancie ende reghele van den ambachte van mynen heere Sinte-Loy. Gecollotionneert jegen den principalen chartre, den xvij dach van maerte 1588.*)

reste ne mérite guère d'être signalé. Le registre est, si nous ne nous trompons, de la seconde moitié du xvii^e siècle.

Voici la description des méreaux découverts à Audenarde depuis la publication de notre première notice :

1. P gothique. *Rev.* Branche de fleurs. Confection grossière, probablement une variété de ceux attribués à l'église de N.-D. de Pamele, à Audenarde. Plomb.
2. Ω gothique. *Rev.* Croix fleurdelisée. Imitation d'une monnaie d'argent de Maximilien et de Philippe le Beau, portant : ✠ MAXIMILIANVS : et PHILIP :
Rev. ✠ CVSTODI : NOS : DOMINE (valeur de six mites). Abbaye de Ωagdendaele (*Val-aux-vierges*), ou l'un des deux petits plombs confectionnés, en 1549, pour l'église de Sainte-Walburge, et servant au salut de la Vierge Marie et du Saint-Sacrement. La croix fleurdelisée correspond parfaitement à celle figurant sur les autres méreaux employés jadis en cette église. Plomb.

En faisant des recherches dans les archives de l'hôpital N.-D., à Audenarde, il y a trois ans, nous y avons rencontré une empreinte quelque peu fruste d'un sceau de l'église de Sainte-Walburge, appendu à un parchemin de l'année 1236. Il représente la sainte debout, la tête couverte d'un capuchon ou voile, et tenant, de la main gauche, un lis, et de la droite, une église. Sa légende est : ✠ SIGILLVM · SANCTE · WALBURGE · VIRGINIS : DE : ALDENARDO. Il est de forme ovale, et mesure 7 centimètres en hauteur, sur 4 centimètres 5 millimètres en largeur. Les fleurs de lis figurant sur les méreaux de Sainte-Wal-

burge, ne seraient-ils pas une reproduction de l'emblème caractéristique de la sainte? Quoi qu'il en soit, l'édifice religieux que Sainte-Walburge présente, nous révèle, à travers les gerçures de l'empreinte, les traces d'un plan d'église ogival, coupé en triptyque, qui pourrait bien avoir été celui de la primitive église. Un dessinateur habile parviendrait peut-être à restituer, par analogie, les traits effacés de ce sceau, qui constitue un des plus anciens monuments de la sphragistique locale (1).

3. *IKS* monogramme gothique de NS. *Rev.* Croix fleurdelisée. Cuivre.
4. Écusson à quatre quartiers, contenant chacun trois oiseaux. Type d'un cachet de famille. Plomb.
5. Batcau. *Rev.* MB entrelacés, surmontés du chiffre 9. Plomb.
6. Écusson en zigzag. *Rev.* Ornementation figurant un P. Cuivre.

(1) Les autres sceaux religieux de la localité ou des environs, sont pour la plupart perdus. Nous avons sous les yeux la matrice ou l'empreinte de sceaux ayant appartenu aux communautés suivantes : *Hôpital Notre-Dame, Frères-Mineurs, Notre-Dame de Sion, Capucins, Jésuites, abbaye de Sainte-Claire à Peteghem, et abbaye des Bénédictins à Eenaeme.* Les sceaux de corporations sont encore plus rares. Jusqu'ici, on n'en signale que deux : de la corporation des bouchers et des tisserands en laine. Quant aux cachets de noblesse ou de magistrature, on en conserve une collection nombreuse à la bibliothèque publique et dans nos médailliers particuliers. Nous nous occuperons bientôt d'une série intéressante de sceaux seigneuriaux, dont on voit une empreinte dans les archives de l'hôpital Notre-Dame. Plusieurs empreintes de nos sceaux communaux ont été décrites ailleurs.

7. Main ou gant. *Rev.* Deux hermes de brasseur croisées, cantonnées des lettres C—C—V. Plomb.
8. Avers et revers $\overline{\text{H}}$, sigle de NS. Plomb.
9. SLOY en caractères gothiques frappés en relief. Au-dessus, un lis, un marteau et une rosace. En dessous, un fer de cheval. Le tout frappé en creux. Cuivre.

C'est apparemment une de ces empreintes que les membres de la corporation de Saint-Éloi étaient tenus de présenter à leurs dignitaires, avant de poinçonner leurs ouvrages. Seulement, le métal, qui devait être du plomb, est ici du cuivre.

10. Dans un double cercle, écusson surmonté d'une bande horizontale et coupé en trois par une double bande. Dans chaque quartier, un globule. Entre les deux lignes circulaires, neuf globules séparés par une barre verticale. Entre le cercle intérieur et l'écusson, quatre globules séparés par une barre verticale. *Rev.* Au milieu d'un double cercle, croix pattée, cantonnée de quatre globules. Sur le point de jonction des deux branches, un globule; aux extrémités de chaque branche, trois globules. Entre les deux lignes circulaires, dix globules, séparés par une barre verticale. Plomb.

Type antique. Ce méreau a été trouvé dans les fondements d'une maison du xvi^e siècle.

Quantité d'autres plombs, trouvés dans l'Escaut, représentent des initiales ou monogrammes, et paraissent avoir servi de marques aux sauniers de la localité, pour contrô-

ler le service de leurs ouvriers ou pour constater l'acquittement des droits municipaux.

A la vente de feu M. Jonnaert, à Gand, la bibliothèque publique a fait l'acquisition d'un plomb attribué, dans le catalogue, à l'église de Sainte-Walburge d'Audenarde. Il représente, à l'avvers, sainte Walburge avec les lettres S—W., et, au revers, l'inscription HIOVDT, avec l'année 1714. Nous pensons que ce méreau n'appartient pas à l'église paroissiale d'Audenarde, attendu qu'il n'offre pas le type local qui caractérise les autres, et que les comptes de cette église ne font mention d'aucune pièce de ce genre. Ajoutons que la série des méreaux fabriquée, un siècle auparavant, pour l'église de Sainte-Walburge, doit avoir amplement suffi au service, car il s'en trouvait encore en abondance, il y a une quarantaine d'années, dans la sacristie de cette église, et personne que nous sachions, ne se souvient d'en avoir vu figurer parmi le nombre, qui offrissent un type semblable à celui décrit plus haut.

Ces méreaux, comme tous ceux de nos églises, sont devenus aujourd'hui des raretés locales.

EDMOND VANDERSTRAETEN.
